

Département
Du Haut-Rhin

Syndicat Intercommunal du Soultzbach
14, rue du Lauragais
68780 SOPPE-LE-BAS

Arrondissement
de Thann

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>
--

Nombre de
Conseillers élus 12

SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014
sous la présidence de M. Franck DUDT.

L'an deux mille quatorze, le douze novembre, les délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Intercommunal du Soultzbach se sont réunis après convocation légale du 7 novembre 2014.

Étaient présents : BELTZUNG Christophe, CÔTE Isabelle, DROUET Angélique, DUDT Franck, FINCK Jérôme, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel, RULOFS Dominique, SAILLEY Philippe, SCHWEITZER Carlo, SETIF Michel.
Absents excusés : BAUDOIN Bénédicte.

Monsieur le président ouvre la séance à 19 heures 30 minutes.

[Article 1](#)
[Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2014](#)

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2014 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

[Article 2](#)
[Secrétaire de séance](#)

Madame Isabelle CÔTE est désignée comme secrétaire de séance.

[Article 3](#)
[Personnel](#)

Lors de la séance du 10 juillet 2014 une délibération a été prise pour augmenter l'horaire hebdomadaire de Mme SCHMITT, agent d'entretien (article 6), suite à la réforme des rythmes scolaires. Son horaire hebdomadaire est passé de 20h20 à 26h20 à compter de la rentrée scolaire. Le Centre de Gestion a donné un avis favorable à cette demande et a enregistré l'avis sous le n° M2014.64

Article 4
Décision modificative

Le Président indique qu'une modification budgétaire est nécessaire et présente le projet de décision modificative validée par le bureau du SIS. Cette modification annule et remplace celle du 10 juillet 2014 (article 4) :

<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses		Recettes	
66111	-2 500,00		
Intérêts réglés à l'échéance			
Compte 023	2 500,00		
<i>Virement à la Section d'investissement</i>			
TOTAL section de fonctionnement			
Dépenses 0,00		Recettes 0,00	
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses:		Recettes:	
1641	4 000,00		
<i>Emprunts en euros</i>			
2183	- 1 500,00	Compte 021	2 500,00
<i>Matériel de bureau</i>		<i>Virement de la Section de Fonctionnement</i>	
TOTAL section d'investissement			
Dépenses: 2 500,00		Recettes: 2 500,00	

Le comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative du Budget.

Article 5
Projet d'école

Afin de savoir si la construction d'une école commune est envisageable ou non, le SIS a fait une demande d'étude à l'ADAUHR. Il s'agissait de déterminer le lieu géographique le plus adapté à la situation, de faire une étude sur le transport scolaire et de définir le coût du projet.

L'étude d'une nouvelle école est estimée à 2.5 millions d'euros. Si la construction se faisait à Soppe-le-Bas ou à Soppe-le-Haut, il faudrait envisager la construction d'un bâtiment à 2 étages. Il sera impossible de prévoir un projet sur le terrain du verger de Soppe-le-Haut, celui-ci étant trop petit pour supporter la construction d'une école.

Par ailleurs, il semblerait que la construction d'un site unique ne soit pas envisageable puisqu'il est impossible d'emmenner tous les enfants du Vallon dans un seul bus scolaire. Le coût annuel du transport scolaire se chiffre à environ 30.000 € par an, dont une grande partie est subventionnée par le Conseil Général, qui ne prendra pas en charge les frais d'un second bus scolaire.

Dans un second temps, l'ADAUHR et les élus ont chiffré les projets de rénovation des bâtiments existants. Ceux-ci semblent trop importants à supporter pour les budgets communaux.

Au vu de l'ensemble des éléments (transport scolaire, démographie, coût de la construction d'une nouvelle école) Mr le Président propose d'engager une réflexion sur la rénovation des bâtiments scolaires existants et d'ajourner le projet d'école unique de cinq classes à court terme.

Un débat s'engage sur la situation et l'assemblée sollicite un affinage des coûts de rénovation pour ne réaliser que le strict nécessaire.

Tous les membres du Conseil Syndical, sauf un contre, accepte la proposition du Président.

Article 6
URSSAF
Adhésion à l'assurance chômage

Les employeurs publics peuvent adhérer à titre révocable au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires.

Jusqu'à présent le SIS est en auto-assurance c'est-à-dire qu'il assure lui-même le risque de chômage de ses agents et prend à sa charge l'indemnisation au titre du chômage de ses anciens agents.

L'adhésion prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de signature du contrat d'adhésion et est conclue pour une durée de six ans renouvelable par reconduction tacite.

M. le Président précise que les droits aux allocations de chômage ne peuvent être ouverts par Pôle Emploi qu'après l'écoulement d'une période dite « de stage » de six mois dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Le taux de cotisation est de 6.40% part employeur et part salariale confondues et la base est celle de cotisation à la Sécurité Sociale.

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité d'adhérer au régime d'assurance chômage pour éviter de devoir verser des allocations de chômage,

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Décide l'adhésion révocable (6 ans) du Syndicat Intercommunal du Soultzbach à l'assurance chômage pour tous les agents non titulaires avec une date d'effet de l'adhésion souhaitée le plus rapidement possible, le 1^{er} novembre ou le 1^{er} décembre 2014.
- Autorise le Président à signer le contrat d'adhésion correspondant.

Les crédits sont prévus au Budget.

Article 7
SOFCAP
Centre de Gestion : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;

- la nécessité pour la commune de Soppe-le-Haut de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que le Syndicat Intercommunal du Soultzbach par délibération du 22 novembre 2011 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- **que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;**
- **qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :**
 - **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

- **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées aux contrats restent inchangées.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1er :

Le cas échéant d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

- des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %.

Article 2 : les membres du Syndicat Intercommunal du Soultzbach autorisent Mr le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

Divers

Mr le Président invite les membres des trois communes à la cérémonie de la libération du vallon en date du 29 novembre 2014 à 11 heures.

Le 29 novembre à 18 heures aura lieu la cérémonie de nomination des pompiers. A 18h30 aura lieu la remise des clés du nouveau véhicule des pompiers. Allocution et vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.